



# NEGOCIATION SUR LES SALAIRES

## 2ème Rencontre le 23 janvier 2004

### PROPOSITIONS DE LA DIRECTION

**« Ce ne sont plus des propositions, cela devient un catalogue !!! »**

1/ Mise en place de la grille de salaire au 1<sup>er</sup> mars 2004 au lieu du 1<sup>er</sup> avril 2004.

***Rappel*** : la mise en place de la grille de salaire fait suite à la négociation de branche et de la signature de l'accord par la CFDT la concernant : mise en place effective puisqu'il n'y a pas eu d'opposition des syndicats non signataires pour le premier semestre 2004, la mise en place anticipée par la direction de la grille en mars 2004 n'est qu'un effet d'annonce puisque cela devait effectivement se faire dans le premier semestre.

2/ Passage mis en automatique du 1<sup>er</sup> échelon au 2<sup>ème</sup> échelon au 1<sup>er</sup> mars 2004 (voir modalités dans l'accord).

3/ Concernant l'employé responsable d'ouverture.

★ Passage de 7,19 € à 7,65 € / niveau 2, échelon 3 ;

★ Intégration de 50 % de la prime de responsabilité dans le salaire de base du mois de mars, 38,11 €, 50 % restants seront versés en prime mensuelle, 38,11 €

Concernant l'employé responsable de fermeture

★ Passage de 7,19 € à 7,65 €, niveau 2, échelon 3 ;

★ Intégration de 50 % de la prime de responsabilité dans le salaire de base du mois de mars, 76,22 €, 50 % restants seront versés en prime mensuelle, 76,22 €

4/ Passage de 23 h à 25 h sur demande de l'intéressé à faire courant mars.

Passage à 25 h dans l'année pour les nouveaux

**5/ Plateaux repas : au 1<sup>er</sup> mars, valeur plateau portée à 9,15 € au lieu de 8,96 €.**

Avec la revalorisation du plateau repas la direction après avoir tenté de faire passer des restrictions dans la composante du plateau lors du CCE de novembre, pour la 2<sup>ème</sup> fois veut restreindre les modalités des composantes du plateau. La CFDT interviendra une nouvelle fois sur le sujet auprès de l'inspecteur du travail, qui la première fois avait rappelé ses obligations à la direction par rapport à l'accord signé par les organisations syndicales le 11 janvier 2002.

*Madame ANSELME, inspecteur du travail, rappelle : « vous ne pouvez, de manière unilatérale, mettre en œuvre des dispositions qui viendraient modifier ou restreindre les possibilités ouvertes par cet accord. Je vous remercie de me faire parvenir vos observations à ce sujet ».*

## **PROPOSITIONS DE LA CFDT**

**1/ 1,5 % au 1 mars 2004 pour tous,  
1,5 % avant l'annonce de revalorisation du SMIC (juillet)**

**2/ Un coup de pouce au montant de la valeur plateau repas,**

**3/ Passage à 100 % à la fin de l'année pour la gratification annuelle au lieu de 80 % prévu dans l'accord.**

**La CFDT a renouvelé sa proposition N°1 en argumentant que cela ne prenait en compte que le coût de la vie (2,3 % selon les chiffres officiels).** De plus cela aurait permis de prendre en compte le savoir faire des anciens, savoir faire que la direction ne reconnaît pas, mais utilise pour former tous les nouveaux embauchés ou là leurs compétences sont appréciées.

**La CFDT a pris note du coup de pouce sur la valeur des plateaux repas**

Il convient de constater que la direction va faire passer les restrictions qu'elle comptait apporter à la prise de repas dans le cadre des négociations salariales, restrictions qu'elle avait déjà proposées en CCE où l'inspecteur du travail avait émis des réserves sur la méthode.

**La CFDT déplore la non prise en compte de la proposition N°3 concernant la gratification annuelle.**

Actuellement seulement 50 % des salariés ont touché 65 % prévu cette année, un certain nombre devront faire un tour de plus pour toucher les 50 %, tour supplémentaire dû au passage à 12 mois de présence au 30 novembre pour ouvrir droit à la gratification (*salariés embauchés courant décembre*).

La CFDT avait demandé de réduire cette carence de 9 mois à 6 mois lors de la négociation de l'accord, par contre la direction va réduire le temps entre l'arrivée du stagiaire encadrement et sa confirmation dans un souci de ne plus voir partir ces nouveaux agents de maîtrise ? Bizarre : ce qui devrait permettre d'éviter les départs de l'encadrement, ne pouvait pas marcher pour les salariés.

La CFDT ne sera pas signataire de cet accord concernant les salaires, le coût de la vie ne sera même pas couvert, 1,5 % équivalent à 0,37 % lissé sur l'année civile, le SMIC sera revalorisé d'environ 5,5 % en juillet suite à une décision gouvernementale, impact dû à l'accord RTT où il n'avait été pris en compte dans le calcul que 3,88 % au lieu des 11,43 % prévu dans les textes.

**Il appartiendra aux organisations syndicales qui avaient décliné un catalogue de demande d'assumer leurs responsabilités lors de la signature de l'accord concernant les salaires, signature qui va cautionner la politique salariale de la direction tout en ne permettant pas la prise en compte du coût de la vie et la perte du pouvoir d'achat.**

*Rappel : chiffre de la direction, 87 % de nos salariés sont au SMIC, 7,19 € de l'heure.*

**Pour info l'accord de branche a été signé par la CFDT. Quand les accords sont bons et apportent un plus pour les salariés ? la CFDT signe. A contrario, quand les accords qui sont proposés à la signature sont à la baisse, la CFDT ne signe pas, malgré les propositions mises en avant par la CFDT (plateau repas, grille des salaires, intégration des 100 % de la prime des employés responsables). Nous revendiquons pour l'ensemble des salariés (encadrements compris) le maintien du pouvoir d'achat qui doit être le minimum de référence dans un accord salarial.**

**Coordonnées des Délégués CFDT :**

- Céline SEBIE : 06.71.60.86.63
- Serge NARDELLI : 06.12.94.52.69
- Jacques SOLER : 06.74.41.79.48



*Des Choix, des Actes*